

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 07 octobre 2014]

Date de la convocation
01 octobre 2014
Date d'affichage
01 octobre 2014

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Procurations : 2
Votants : 29

Présents : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Monique GUILLE, Dominique BOYER, Pierre TRANIER, Christophe CAUSSE, Alain SORIANO, Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT, *Maires Adjoints*

Lahcene BAAZIZ, Bernard BARTHE, Pascal VEAUTE, Thierry BODDI, David AMALRIC, Sophie CHUILLET, Aurélie TREILHOU, Magali CAMALET, Martine VIOLETTE, Christian PERO, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE, Marie-Françoise BONELLO, Jean BATAILLOU, Alain HORTUS, Philippe PILLEUX, Thomas DOMENECH *Conseillers*

Absents et représentés : Muriel FAVOT, Françoise BONNET

Absents : Stéphanie NELATON, Marie-Christine BOUTONNET, Pierre COURJAULT-RADE, Christelle HARDY

N° 172 / 2014

Secrétaire de séance : Lahcene BAAZIZ

Objet de la délibération : Avenant n°7 à la convention publique d'aménagement de la ZAC de Pouille / Quartier des 7 Fontaines

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération du 24 juillet 2012 la ville de Gaillac a approuvé l'avenant n°6 portant sur la participation prévisionnelle de la collectivité à 942 879 € HT. Aujourd'hui au regard des éléments des CRAC 2012 et 2013, il est nécessaire d'acter par voie d'avenant les éléments suivants :

- Augmentation de la durée de la CPA jusqu'au 15 décembre 2020
- Augmentation de la participation de la collectivité d'un montant de 430 000 € HT au titre du CRAC 2013 et 140 000 € HT au titre de la régularisation administrative du CRAC 2012 approuvé

Il convient de modifier la participation financière comme suit :

- Le montant prévisionnel maximal de la participation de la commune de Gaillac est constitué par une participation en numéraire d'un montant de 1 512 879 € HT.
- 702 879 € HT ayant d'ores et déjà été versés au 31/12/2013, le solde restant à être versé sera donc de 810 000 € HT soit 972 000 € TTC.

Il convient également de modifier la durée de la convention publique d'aménagement :

- L'échéance de la convention publique d'aménagement est fixée au 15 décembre 2020. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération ; à cette fin les parties concluront un avenant de prorogation exécutoire dans les conditions ci-dessus.

Annexe : avenant n°7 à la convention publique d'aménagement de la ZAC de Pouille

VOTE : 2 contres, 2 abstentions

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

VALIDE les éléments cités ci-dessus relatifs à l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement de la ZAC de Pouille / Quartier des 7 Fontaines,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Patrice GAUSSERAND

